



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DU CONTENTIEUX ET DE LA COOPÉRATION

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CRÉATION ET
L'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE PROTECTION
DE REMPLACEMENT ET DE PRISE EN CHARGE SOCIOÉDUCATIVE
DE LA PETITE ENFANCE**

Sont concernées, les structures privées suivantes :

- **Les Établissements de protection de remplacement** : structures qui s'investissent dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et de la prise en charge temporaire des enfants ayant besoin d'une protection en dehors de leur milieu familial. Il s'agit en particulier des orphelinats, des pouponnières, des centres d'accueil et d'hébergement et des centres d'accueil et d'hébergement spécialisés.
- **Les Centres de Protection de la Petite Enfance** : structures à caractère social et éducatif de protection de la petite enfance qui accueillent et prennent en charge, pendant la journée, les enfants de 3 mois à 5 ans ;
- **Les Crèches** : structures à caractère social de protection de la petite enfance qui ont pour objet d'assurer la garde, pendant la journée, d'enfants âgés de 3 mois à 2 ans ;
- **Les Garderies ou les haltes-garderies** : structures ayant pour objet d'assurer, pendant la journée, la garde d'enfants de 2 à 5 ans en leur offrant des activités d'éveil et les soins exigés par leur âge ;
- **Les Institutions de Formation et d'Éducation de la Femme** : structures chargées d'assurer l'éducation, la formation de base et continue ainsi que l'insertion socioprofessionnelle des femmes en vue de leur autonomisation et de leur pleine participation au développement.

**I. PIÈCES À FOURNIR POUR L'AUTORISATION DE CRÉATION
(Structures non encore créées)**

1. une demande d'autorisation de création adressée au ministre chargé de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (**formulaire disponible en ligne**);

2. une copie du Journal Officiel contenant l'extrait de déclaration et une copie des statuts du promoteur **(uniquement pour les associations)** ;
3. une copie de la publication de la création dans un journal d'annonce légale et une copie des statuts du promoteur **(uniquement pour les sociétés commerciales)** ;
4. une fiche de renseignement indiquant la dénomination exacte de l'établissement, son sigle, sa localisation géographique, son adresse, le but de l'institution et son programme de développement, son mode de financement, l'effectif prévisionnel de l'établissement et les services offerts **(formulaire disponible en ligne)** ;
5. un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu, un certificat de nationalité, un curriculum vitae et un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois de la personne ou des personnes statutairement habilitée (s) à engager l'association ou la société promotrice ;
6. une lettre de garantie fournie par un établissement financier **(uniquement pour les structures à but lucratif)** ;
7. une copie de l'acte de propriété ou de donation du site devant abriter l'établissement ou un contrat de bail d'une durée d'au moins 5 ans ;
8. une copie du projet comportant le plan de masse pour les terrains nus ;
9. une copie du registre de commerce et la déclaration de régularité fiscale, s'il ya lieu **(uniquement pour les structures à but lucratif)** ;
10. une copie du rapport d'enquête sociale effectuée par les soins du ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant basée sur les critères réglementaires nécessaires à la création de l'établissement ;
11. une copie de la quittance attestant du paiement des frais de dossier au ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant **(uniquement pour les structures à but lucratif)** ;
12. une chemise à rabat bleu.

II. PIECES A FOURNIR POUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE VALANT AGREMENT (Structures déjà créées et fonctionnelles)

1. une demande d'autorisation d'ouverture valant agrément adressée au ministre chargé de la Femme, de la Famille et de l'Enfant **(formulaire disponible en ligne)** ;
2. une copie du Journal Officiel contenant l'extrait de déclaration et une copie des statuts du promoteur **(uniquement pour les associations)** ;
3. une copie de la publication de la création dans un journal d'annonce légale et une copie des statuts du promoteur **(uniquement pour les sociétés commerciales)** ;
4. une fiche de renseignement indiquant la dénomination exacte de l'établissement, son sigle, sa localisation géographique, son adresse, le but de l'institution et son programme de développement, son mode de financement, l'effectif de l'établissement et les services offerts **(formulaire disponible en ligne)** ;
5. un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu, un certificat de nationalité, un curriculum vitae et un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois de la personne ou des personnes statutairement habilitée(s) à engager l'association ou la société promotrice ;

6. une lettre de garantie fournie par un établissement financier **(uniquement pour les structures à but lucratif)** ;
7. une copie de l'acte de propriété ou de donation du site devant abriter l'établissement ou un contrat de bail d'une durée d'au moins de 5 ans ;
8. une copie du registre de commerce et la déclaration de régularité fiscale, s'il ya lieu **(uniquement pour les structures à but lucratif)** ;
9. une fiche de renseignement indiquant l'effectif actuel, les conditions d'admission des usagers, l'horaire d'ouverture, la description des locaux, des aménagements et du mobilier, les tarifs pratiqués pour chaque service, le cas échéant **(formulaire disponible en ligne)** ;
10. une garantie de contrôle sanitaire délivrée par un institut national ;
11. une copie de la police d'assurance souscrite pour la garantie des usagers **(uniquement pour les établissements socio-éducatifs de prise en charge de la petite enfance)** ;
12. la liste du personnel et l'organigramme de l'établissement ;
13. un curriculum vitae, un casier judiciaire datant de moins de trois mois et un certificat de nationalité du directeur **(uniquement pour les directeurs des établissements de protection de remplacement)** ;
14. un curriculum vitae, un casier judiciaire datant de moins de trois mois et un certificat de nationalité du directeur et une autorisation de diriger délivrée par le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant **(uniquement pour les directeurs des établissements socio-éducatifs de prise en charge de la petite enfance et pour les institutions de formation et d'éducation de la femme)** ;
15. un curriculum vitae, un casier judiciaire datant de moins de trois mois, un certificat de nationalité, une copie certifiée du diplôme soit d'assistant social, soit d'éducateur spécialisé ou une attestation de formation délivrée par le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant **(uniquement pour le personnel d'encadrement des établissements de protection de remplacement)** ;
16. un curriculum vitae, un casier judiciaire datant de moins de trois mois, un certificat de nationalité, une copie certifiée du diplôme soit d'éducateur préscolaire soit d'éducateur permanent ou une attestation de formation délivrée par le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, un certificat de visite et de contre visite médical délivré par un médecin désigné par le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant **(uniquement pour le personnel d'encadrement des établissements socio-éducatifs de prise en charge de la petite enfance et des institutions de formation et d'éducation de la femme)** ;
17. une copie certifiée du diplôme d'éducateur préscolaire ou d'éducateur permanent pour le responsable socio-pédagogique **(uniquement pour les établissements socio-éducatifs de prise en charge de la petite enfance et pour les institutions de formation et d'éducation de la femme)** ;
18. une copie certifiée du diplôme soit d'assistant social soit d'éducateur spécialisé ou une copie de l'attestation de formation délivrée par le ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant du responsable de l'encadrement **(uniquement pour les établissements de protection de remplacement)** ;
19. une copie du rapport d'enquête sociale effectuée par les soins du ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant basée sur les critères réglementaires nécessaires à l'ouverture de l'établissement ;
20. une copie de la quittance attestant du paiement des frais de dossier au ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant **(uniquement pour les structures à but lucratif)** ;
21. une chemise à rabat jaune.